

1. OBJET

Cette procédure a pour objet de définir la démarche à suivre pour la prise en charge d'une personne décédée suspecte ou confirmée COVID-19.

2. DOMAINE D'APPLICATION

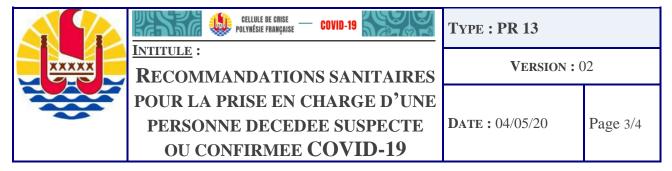
Cette procédure s'applique dès lors que le certificat de décès indique « Risque épidémique ou biologique ».

Elle ne concerne pas le Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF) qui dispose de sa propre procédure.

3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

3.1. Recommandations à l'attention des personnes en charge des opérations funéraires

- Limiter le nombre d'intervenant au strict nécessaire et demander à toute personne présente de ne pas rester dans la pièce.
- Revêtir les équipements de protection individuelle suivants : à minima lunettes, masque chirurgical, gants à usage unique, tablier anti-projection ou blouse à usage unique, protection des cheveux.
- Si la famille le sollicite, ôter les bijoux de la personne décédée, les désinfecter avec un détergentdésinfectant répondant aux normes de virucidie vis-à-vis des virus enveloppés ou de l'alcool à 70°, puis réaliser l'inventaire des bijoux avec la famille.
- Aucune toilette mortuaire et aucun soin de conservation ne sont pratiqués.
- En l'absence de conditions spécifiques (morgue), il n'est pas recommandé de retirer la prothèse fonctionnant au moyen d'une pile. Informer la famille que la présence de la prothèse ne permet pas une incinération ultérieure.
- Envelopper le corps du défunt dans une housse mortuaire étanche. En l'absence d'une telle housse, envelopper le corps dans un tissu imprégné de désinfectant (ex : eau de Javel à 0,5%). Il est pris toutes les précautions pour limiter le soulèvement du corps ou des draps pour éviter l'aérosolisation des particules susceptibles d'être infectantes.
- Identifier sur la housse ou le tissu les noms et prénoms du défunt ainsi que l'heure du décès.
- Fermer la housse.
- Désinfecter la housse avec une lingette imprégnée de détergent-désinfectant répondant aux normes de virucidie vis-à-vis des virus enveloppés. En l'absence d'un tel détergent-désinfectant, nettoyer la housse avec l'eau savonneuse, puis rincer à l'eau, puis appliquer de l'eau de Javel à 0,5%.



- Déposer le corps à minima dans un cercueil simple avec cuvette étanche. En l'absence de cuvette étanche, un plastique étanche est posé dans le fond du cercueil.
- Fermer définitivement le cercueil.
- Désinfecter le cercueil avec une lingette imprégnée de détergent-désinfectant répondant aux normes de virucidie vis-à-vis des virus enveloppés. En l'absence d'un tel détergent-désinfectant, nettoyer le cercueil avec l'eau savonneuse, puis rincer à l'eau, puis appliquer de l'eau de Javel à 0,5%.
- Déposer le cercueil dans un lieu de dépôt temporaire. Compte-tenu du risque infectieux sur le lieu du décès, ce dernier n'est pas recommandé en tant que lieu de dépôt temporaire.
- Du fait de l'absence de soins de conservation du corps, l'inhumation est réalisée dès que possible et dans un délai maximal de 48 heures, sauf si le cercueil peut être déposé dans un lieu de dépôt adapté notamment en ce qui concerne sa température, ou que le cercueil utilisé est hermétique étanche avec matière absorbante et dispositif épurateur. L'inhumation se fera dans tous les cas dans le respect des délais en vigueur.

3.2. Equipements de protection individuelle (EPI)

- Mettre et retirer les EPI selon les procédures jointes en annexe 1 et 2.
- En structure de soins, les éliminer selon la filière DASRI (Déchets d'activités de soins à risque infectieux).
- A domicile, les éliminer dans un sac plastique pour ordures ménagères. Placer ce sac dans un second sac plastique répondant aux mêmes caractéristiques et éliminer le double sac avec les ordures ménagères après un délai de 24h.
- Les équipements réutilisables (lunettes de protection) peuvent être conservés après avoir été décontaminés avec un détergent désinfectant virucide ou avec de l'eau de javel à 0,5%.

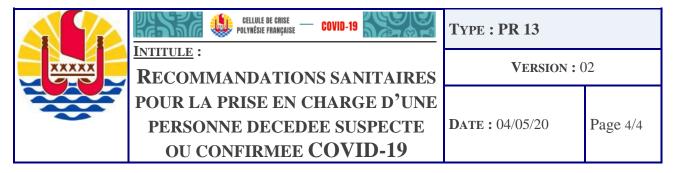
4. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : FT-20-Prise en charge d'un patient suspect ou confirmé COVID-19 en établissement de santé : Habillage-Deshabillage

Annexe 2 : FT-28-Prise en charge d'un patient suspect ou confirmé COVID19 à domicile par un professionnel de santé : Habillage-Deshabillage

5. DOCUMENTS

- OMS : Prévention et contrôle des infections pour la gestion de la manipulation de corps dans le contexte du COVID-19 Guide d'orientation provisoire 24 Mars 2020
- HCSP: Avis relatif à la prise en charge du corps d'un patient cas probable ou confirmé COVID-19 du 24 mars 2020



- Code général des collectivités territoriales tel qu'applicable en Polynésie française
- Délibération n°2020-15 APF du 17 avril 2020 portant inscription de l'infection par le virus SARS-CoV-2 en tant qu'infection transmissible et fixant des dispositions de prise en charge des personnes décédées infectées ou suspectées d'être infectées par le virus SARS-CoV-2
- Arrêté n°1515 CM du 31 octobre 2014 modifié relatif aux modèles du certificat de causes de décès et du certificat de causes de décès périnatal, dans le cadre de l'épidémie de covid-19

6. HISTORIQUE DE REVISIONS

Nom du document	Indice de révision	Objet de révision
Prise en charge d'une personne décédée suspecte ou confirmée COVID-19	1	Création
Recommandations sanitaires pour la prise en charge d'une personne décédée suspecte ou confirmée COVID-19 (hors CHPF)	2	Simplification + Prise en considération des éléments présentés par les pompes funèbres (24.04.2020) et les services de l'Etat (30.04.2020)